



Union Sportive
Vaillante Gelosienne

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION
2022/2023

Stade Pascal Garrocq
Tel : 0559061843
Mail : usvg@neuf.fr
Site Web : http://www.gelos-usvg.com

Cocher la case correspondant au sport pratiqué

Football	Pelote	Judo	Volley Ball	Badminton
Gymnastique Hameau	Pétanque	Yoga Danse	Marche	Gymnastique Palmiers

Coordonnées de l'adhérent

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Commune :



Domicile : Professionnel : Portable :

E-mail : (obligatoire).....

Coordonnées du représentant légal (pour les mineurs)

Nom et prénom : Qualité :

Adresse :

Code Postal : Commune :



Domicile : Professionnel : Portable :

E-mail : (obligatoire).....

Faire précéder la signature de la mention « J'autorise mon enfant à pratiquer le au sein de l'Union Sportive Vaillante Gelosienne

Fait à :, le Signature : (pour les mineurs, signature des parents)

REEMPLIR PAR TOUS (PARENTS POUR LES MINEURS)

Un accident est toujours possible. Dans ce cas, le blessé est évacué par les secours vers le Centre Hospitalier le plus proche.
Le personnel hospitalier (chirurgiens, médecins...) refuse d'intervenir sans l'accord des parents pour un enfant, ou sans votre accord pour vous-même.
Afin de pouvoir intervenir rapidement, nous vous demandons de bien vouloir compléter l'autorisation ci-dessous :

Je soussigné(e)

Adresse :

AUTORISE les responsables de l'Union Sportive Vaillante Gelosienne à prendre les mesures nécessaires à la santé :

de mon enfant (dont je suis le détenteur de l'autorité parentale) (1) :

de moi-même (2), en cas d'accident, y compris l'hospitalisation et l'intervention chirurgicale d'urgence, selon les prescriptions du corps médical consulté.

Faire précéder la signature de la mention « LU ET APPROUVE »

Le : Signature :

Observations éventuelles à communiquer au corps médical : contre-indications médicamenteuses, allergies, etc....

(1) indiquer en toutes lettres le nom et le prénom de l'enfant.

(2) rayer la mention inutile.

AUTORISATION D'EXPLOITATION GRATUITE DE PHOTOGRAPHIES ET D'IMAGES

Je soussigné(e) (3)

autorise l'Union Sportive Vaillante Gelosienne à exploiter gratuitement les photos ou les images de :

moi-même mon enfant : (3).....

réalisées lors de la pratique du sport au sein de l'association (entraînement, démonstrations, initiations, stages, séances photos, etc....)

J'autorise l'USVG à exploiter ces photos et images pour la création, l'impression et la diffusion d'affiches, tracts, livres, autocollants, et autres supports publicitaires liés exclusivement à la pratique du sport.

Ces photos et images pourront également être utilisées dans le site Internet de l'USVG, qui sert à informer sur la vie de l'association.

La présente autorisation commence au jour de la signature du présent document et est illimitée dans le temps.

L'arrêt de l'exploitation des photos et images pourra se faire définitivement sur simple demande écrite adressée à l'USVG.

Les documents émis ou conçus avant la demande d'arrêt continueront à être utilisables par l'association.

Fait à : le : Signature :

(3) nom + prénom

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'art. 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'U.S.V.G.

De même la loi du 6 janvier 1978, nous autorise à communiquer vos coordonnées à nos partenaires économiques. Si vous ne le souhaitez pas veuillez cocher la case ci-après :

NON (je n'autorise pas)

Signature :

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 9 : Admission.

L'adhésion à une section est soumise à l'approbation du bureau de celle-ci et validée par le conseil d'administration de l'association.

Chaque section dispose d'un droit discrétionnaire. A à ce titre, toute demande d'admission dans une section pourra être refusée par le bureau de celle-ci sans avoir à en justifier les raisons.

Chaque candidature devra être accompagnée par un certificat médical datant de moins de 90 jours certifiant l'aptitude physique à la pratique, en loisirs ou en compétition (selon le cas), du sport concerné.

En adhérant à l'association, les adhérents s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination, sociale, religieuse ou politique.

Lors de toute nouvelle adhésion, l'intéressé ou son représentant légal devra prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Par le fait de leur inscription, les adhérents acceptent l'exploitation par l'association des photos et images faites pendant les activités.

Le comité directeur peut refuser l'adhésion au club à toute personne :

- suspendue ou radiée d'une Fédération sportive ou affinitaire, après épuisement de ses droits.
- à l'encontre de laquelle a été prononcée par la Fédération une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Cette décision est motivée par un courrier adressé à la personne concernée

Article 18 : Éthique

En toutes circonstances, l'adhérent (e) s'engage à respecter une attitude et des règles de bienséance adaptées à son cadre de pratique, notamment :

Tout sportif, débutant ou confirmé, s'engage à

- Se conformer aux règles du jeu.
- Respecter les décisions de l'arbitre.
- Respecter adversaires et partenaires.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Être maître de soi en toutes circonstances.
- Être loyal dans le sport et dans la vie.
- Être exemplaire, généreux et tolérant.

Article 19 : Obligations et devoirs des Parents

Avant de laisser leur enfant les parents ou accompagnants doivent s'assurer, de la présence d'un dirigeant ou d'un entraîneur. Ils s'engagent à récupérer leur enfant au plus tard 5 minutes après la fin de la séance. Dans le cas contraire l'association ne saurait être tenue pour responsable.

Les parents seront sollicités pour participer à la vie de la section (déplacements, tournois, manifestations, travaux administratifs).

Article 20 : Utilisation des locaux et du matériel

- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association
 - Les boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association exception faite des célébrations organisées ou autorisées par le président de l'association.
 - Les animaux sont interdits dans l'enceinte du club.
 - L'accès au local administratif est sous la responsabilité des responsables de l'association.
 - Toute personne désireuse d'utiliser le matériel informatique doit y être préalablement autorisée.
 - Les vêtements laissés au club et non repris dans un délai d'un mois pourront être remis à une œuvre caritative.
 - Il est demandé aux adhérents de maintenir les locaux propres.
 - Les réservations des salles pour la saison sportive sont effectuées par l'association après consultation des sections.
-